

des Services + Gratuits :

Nettoyage intérieur du véhicule • Prêt de véhicule
Intervention sur site

0 805 16 17 18

Service & appel
gratuits

info@mondialparebrise.fr

Facture de service

lemontat@mondialparebrise.fr

FACTURE N° : 4604109586

Vous avez été servi par : JOUNIAUX GEORGES

DATE : 29/10/2025

Assurance

GROUPAMA D'OC

SERVICE BRIS DE GLACE
CHAMPEAU

19006 TULLE CEDEX (FRANCE)

Client

EARL LE PIC -

151 ROUTE DE BAYOR

LE PIC

46250 MARMINIAC (FRANCE)

Siren 403 257 538

Siret 403 257 538 00013

TVA FR72403257538

MARQUE : NEWHOLLAND

MODELE : TL90/ORIGINE

IMMAT. : 7446JV46

KM : 8740

N° SERIE : 001238251

N° POLICE : 83141897986C0005

REF. CLIENT :

Date d'exécution de la prestation (fin des travaux) : 16/10/2025

DATE SINISTRE : 13/10/2025

N° SINISTRE : 83141897986C0005

LIEU SINISTRE : 46250 MARMINIAC

MOTIF DEPLACEMENT : TOUS DEPLACEMENTS

CIRCONSTANCE : PROJECTION DE CAILLOUX

Référence	Désignation	Qté	P.U. H.T.	Taux remise	Remise ligne H.T.	TVA	Total net H.T.
82036001	PORTE GAUCHE VISSE	1.00	222.00			20.00%	222.00
FTDEP	DEPLACEMENT	1.00	75.00	30.00%	22.50	20.00%	52.50
82016385	JOINT DE VITRE	1.00	120.50			20.00%	120.50
FTMOPORTVI	REMPLACEMENT PORTE COMPLETE VISSEE	T1	1.80			20.00%	
=== RECAPITULATIF ===							
	M.O. TAUX HORAIRE T1		60.00	21.00%	22.68		85.32
=== SOUS TOTAUX ===							
	TOTAL PIECES						342.50
	TOTAL MAIN D'OEUVRE						85.32
	TOTAL DIVERS						52.50
	TOTAL REMISES LIGNES						45.18
	TOTAL REMISE Pied de Facture						26.40
	TOTAL REMISE						71.60
	Total TVA 20.00%						90.72

Document ne pouvant servir au règlement
de la part qui est à la charge de l'assurance

PAYÉ

**Produits connexes : lames de cutter, chiffons, tamponnettes, produit de nettoyage des pièces remplacées.

TVA SUR LES DEBIT

H.T. Facture	Taux TVA	Total TVA	Total TTC	A la charge du Client	A la charge de l'Assurance
453.90 €	20.00 %	90.78 €	544.68 €	Net à payer 90.78 €	Net à payer 453.90

BRIS DE GLACE: sans franchise - TVA à charge client

N° COMPTE CLIENT :

FACTURE N° : 4604109586

RÈGLEMENT :

CHEQUE
DATE ECHEANCE : 29/10/2025

ACCEPTATION DES TRAVAUX :

SIGNATURE

En application de l'article L441-6 du Code de commerce, il est expressément convenu qu'en cas de retard de paiement, le réparateur pourra faire appliquer, au client professionnel, des pénalités calculées sur les sommes exigibles et non payées à bonne date au taux minimum prévu par la loi, égal à 3 (trois) fois le taux d'intérêt légal en vigueur, à compter de la date d'exigibilité des dites sommes.
Par ailleurs, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant minimum de 40 € (quarante euros) pourra être appliquée au Client professionnel.